



Ce bulletin est adressé à tous les médecins de la province. Nous y publions les décisions du Collège en matière de normes, modifications aux règlements, directives, etc. Le Collège croit donc qu'un médecin devrait être au courant de ces questions.

Dernières nouvelles

Lors de réunion du 11 juin 2010, le Conseil a étudié les questions suivantes.

PLAINTES

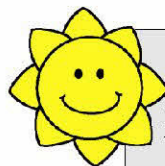
Deux plaintes concernaient des complications suite à une intervention. Dans le premier cas, le patient avait été évalué par plusieurs personnes, dont le chirurgien, qui n'avaient décelé aucune complication en voie d'évolution. Le comité a estimé que le médecin avait bien réagi et a fait remarquer que les symptômes ne s'étaient pas encore assez manifestés à ce moment-là pour poser un diagnostic. Dans le deuxième cas, la complication s'était développée après une injection. Le patient a demandé à plusieurs reprises un rendez-vous avec le médecin, mais cela lui a été refusé. Il a dû aller se faire soigner ailleurs. Le comité fait remarquer que, dans la plupart des cas, un médecin qui a pratiqué une intervention devrait être disponible pour en traiter les complications. Toutefois, s'il doit prendre d'autres dispositions, le patient devrait en être informé.

Un patient prétendait qu'une chirurgie esthétique n'avait pas donné des résultats satisfaisants. Après avoir étudié le cas, le comité n'a rien trouvé qui prouvait que la chirurgie n'avait pas été pratiquée correctement ni que les résultats laissaient à désirer. De toute façon, le comité a fait remarquer que les résultats escomptés ne peuvent pas être complètement garantis. Un patient qui donne son consentement en toute connaissance de cause est censé accepter le risque que les résultats pourraient ne pas correspondre à ses attentes.

Une plainte concernait la réaction d'un médecin à plusieurs radiographies pulmonaires qui indiquaient la possibilité d'une tumeur du poumon. Quelques-uns des examens conseillés ont été faits. Cependant, la recommandation d'une scanographie n'a pas été suivie. Le rapport d'une

radiographie pulmonaire ultérieure était ambigu. Bien que cela ait pu rassurer le médecin, le manque de cohérence aurait dû soulever des questions dans son esprit et il aurait dû demander d'autres examens ou au moins en discuter avec le radiologiste.

Une plainte concernait un examen pelvien fait par une femme médecin. La patiente et le médecin ne se connaissaient pas. La patiente avait informé le personnel que cet examen l'angoissait. Selon une affiche dans le cabinet, une préposée était disponible, mais ce service n'a pas été offert.



Membres du bureau et du Conseil pour 2009-2010

Présidente – D^r Terrance E. Brennan, Fredericton
V.-P. - D^r Jean-Marie Auffrey, Shediac

Registraire - D^r Ed Schollenberg

D^r Eric J.Y. Basque, Pointe-des-Robichaud

D^r Zeljko Bolesnikov, Fredericton

D^r Santo Filice, Moncton

D^r Robert J. Fisher, Hampton

D^r François Guinard, Edmundston

D^{re} Paula M. Keating, Miramichi

M. Paul Leger, Rothesay

M^{me} Ruth Lyons, Tide Head

D^{re} Lachelle Nofall, Fredericton

M^{me} Karla M. O'Regan, Fredericton

D^{re} Teréz Rétfalvi (PhD), Moncton

D^{re} Barbara M. Ross, Moncton

D^{re} Lisa Sutherland, Rothesay

D^r Mark Whalen, Campbellton

